



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 94_23

Objet : Attribution du marché de « Maîtrise d'œuvre concernant la mise en séparatif du réseau d'assainissement, le changement des conduites d'eau potable ainsi que la reprise des enrobés avenue du Noiret, chemin de la Curzeille et chemin du Fresney à Cluses », Marché N° S-PA-2023-11

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes, et notamment l'article 4-2-4 définissant les compétences de l'EPCI en matière d'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2023_61 en date du 27 avril 2023 portant délégation du conseil communautaire au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services d'un montant inférieur ou égal à 215 000,00 € HT ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Le présent marché de maîtrise d'œuvre concerne la mise en séparatif du réseau d'assainissement, le changement des conduites d'eau potable ainsi que la reprise des enrobés avenue du Noiret, chemin de la Curzeille et chemin du Fresney à Cluses. Compte tenu de son objet, le présent marché est constitué sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour laquelle l'acheteur référent est la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes et l'acheteur délégué est la ville de Cluses. Les prestations sont divisées selon les tranches suivantes :

- Tranche ferme : Eléments de mission de base, OPC et dossier de subvention ;
- Tranche optionnelle 1 : Maîtrise foncière ;
- Tranche optionnelle 2 : Géotechnique.

Afin de mener à bien ce projet, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication sur le profil acheteur MP74.fr via guichet restreint le 18 avril 2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 17 mai 2023 à 12h00.

Les critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation du marché sont pondérés de la façon suivante :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique : 40 %

Deux offres ont été reçues dans les délais et jugées recevables.

DP 94_23 Attribution du marché de « Maîtrise d'œuvre concernant la mise en séparatif du réseau d'assainissement, le changement des conduites d'eau potable ainsi que la reprise des enrobés avenue du Noiret, chemin de la Curzeille et chemin du Fresney à Cluses », Marché N° S-PA-2023-11

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230919-DP94_23-AR

SLOW

En cours d'analyse des offres et conformément à l'article 8.3 du règlement de consultation, une demande d'optimisation financière a été transmise aux candidats le 18 juillet 2023 via le profil d'acheteur MP74. Tous deux ont répondu dans les délais impartis.

Après analyse des offres négociées, la Commission MAPA qui s'est réunie le 7 septembre 2023 propose d'attribuer le présent marché à l'entreprise Safège domiciliée Savoie Technolac - 48 Avenue du Lac du Bourget - 73377 Le Bourget du Lac pour un montant global de 52 552.00 € HT soit 63 062.40 € TTC, étant précisé que :

- Le montant de la tranche ferme « Eléments de mission de base, OPC et dossier de subvention » s'élève à 49 552.00 € HT soit 59 462.40 € TTC ;
- Le montant de la tranche optionnelle 1 « Maîtrise foncière » s'élève à 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC.
- Le montant de la tranche optionnelle 2 « Géotechnique » s'élève à s'élève à 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC.

Décide :

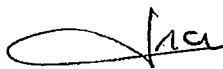
Article 1 : D'attribuer le présent marché à l'entreprise Safège domiciliée Savoie Technolac - 48 Avenue du Lac du Bourget - 73377 Le Bourget du Lac pour un montant global de 52 552.00 € HT soit 63 062.40 € TTC, étant précisé que :

- Le montant de la tranche ferme « Eléments de mission de base, OPC et dossier de subvention » s'élève à 49 552.00 € HT soit 59 462.40 € TTC ;
- Le montant de la tranche optionnelle 1 « Maîtrise foncière » s'élève à 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC.
- Le montant de la tranche optionnelle 2 « Géotechnique » s'élève à s'élève à 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 19 septembre 2023

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » **20 SEP. 2023**

Télétransmis le :

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : **21 SEP. 2023**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DP 94_23 Attribution du marché de « Maîtrise d'œuvre concernant la mise en séparatif du réseau d'assainissement, le changement des conduites d'eau potable ainsi que la reprise des enrobés avenue du Noiret, chemin de la Curzeille et chemin du Fresney à Cluses », Marché N° S-PA-2023-11